

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES
BOUXWILLER – DURMENACH –
ROPPENTZWILLER - WERENTZHOUSE
Siège : MAIRIE DE DURMENACH
SECRETARIAT : MAIRIE DE 68480 ROPPEZTWILLER Haut-Rhin



Roppentzwiller, le 01 juillet 2023

INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES DU RPI Bouxwiller/Durmenach/Roppentzwiller/Werentzhouse

RENTREE DES CLASSES

La rentrée des classes est fixée au lundi 4 septembre 2023

Pour l'école maternelle:

Lundi 4 septembre

- *Matin: uniquement petite section*
- *Après-midi: uniquement moyenne et grande section - facultatif pour la petite section*

Mardi 5 septembre

- *classe entière (matin et après-midi)*

**Le RPI fonctionnera en semaine de quatre jours
(lundi, mardi, jeudi, vendredi)**

HORAIRE DES COURS

Horaires de classes du matin			
Bouxwiller	8h20	11h35	Soit 3h15
Werentzhouse	8h25	11h40	
Durmenach	8h35	11h50	

Horaires de classes de l'après-midi			
Bouxwiller	13h30	16h15	Soit 2h45
Werentzhouse	13h35	16h20	
Durmenach	13h45	16h30	

LIEUX DES CLASSES :

CLASSES	VILLAGE	CLASSE	PROFESSEURS
Elémentaire	Werentzhouse	CE1/CE2/CM1 CE2/CM1/CM2	Mme Elodie Bauer-Brand Mme Coralie Courtalon
Elémentaire	Bouxwiller	CP/CM1	Mme Gwenaël Stehlin
Maternelle	Durmenach	PS-GS PS-MS	Mme Christine GAMBS Mme Marie PARMENTIER - directrice
NUMEROS DE TELEPHONE DES ECOLES			
<i>ECOLES</i>			
<i>DURMENACH - école maternelle 4, place du Foyer</i>			03.89.07.99.73
<i>BOUXWILLER - école élémentaire 8, rue de Ferrette</i>			03.89.40.38.56
<i>WERENTZHOUSE - école élémentaire 4, rue de l'Ecole</i>			03.89.40.37.92

PERISCOLAIRE

Pour inscrire ou désinscrire votre enfant du périscolaire, merci de prendre contact directement avec l'accueil de loisir de Steinsoultz « Cap sur l'Ill » :

Directrice : Mme Laetitia MISSIO

06.32.68.18.27 / 03 67 68 60 50

Courriel : waldighoffen.peri@cc-sundgau.fr

LIEUX DE DEPART

VILLAGE	LIEU DE DEPART
Durmenach	Place de l'école maternelle (abris de bus)
Werentzhouse	Ecole (abris de bus)
Bouxwiller	Abri de bus (dans la petite cour)
Roppentzwiller	Abri-bus (en face du parking de la mairie)

REGLEMENTS ET CONSIGNES DE SECURITE

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES ENFANTS DU RPI

Hormis les nouveaux arrivants, chaque élève est déjà en possession d'un baudrier confié par le SIAS pour la totalité de sa scolarité au sein du RPI et devra donc, dès la rentrée, se présenter à l'école muni de celui-ci.

Chaque baudrier supplémentaire, selon le cas, sera facturé aux parents.

Le port du baudrier est obligatoire pour des raisons de sécurité lors des trajets des enfants sur le chemin de l'école, quelque soit le moyen de déplacement, y compris dans le car scolaire.

SITE DE DURMENACH

PARKING :

Pour les parents des enfants fréquentant l'école maternelle

- La place du Foyer n'est plus un lieu de stationnement car les voitures garées gênent le passage du bus.
- La place de l'école maternelle n'est pas accessible aux véhicules des parents.
- Le stationnement des véhicules privés pourra se faire sur
- le parking de l'ancienne école élémentaire (terrain de basket - Passer devant l'ancienne école élémentaire puis tourner à droite tout de suite après le préau)
- sur la place de la mairie ;
- Rouler au pas : les rues qui desservent les écoles sont en zone 30 km/heure
- Au débouché de la rue du Château, en sortant du terrain de basket: les véhicules sortant sont prioritaires sur les véhicules entrants.

ACCES PIETON

A partir de la place du Foyer, il est préférable d'emprunter la ruelle à gauche de celui-ci, de façon à ne pas vous retrouver sur le trajet du car ou d'autres véhicules.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le transport scolaire, c'est :

Un service gratuit et de qualité répondant aux critères de confort et de sécurité pour les usagers par le choix de société de transport consciencieuse, par la Région Grand Est.

Un encadrement suffisant et bien formé,

Un lieu, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité, de respect des personnes et des biens

Pour que votre enfant puisse bénéficier des transports scolaires, vous devez remplir la fiche de renseignements, via le site <https://inscriptions-scolaires.fluo.eu>

L'inscription est obligatoire même si votre enfant n'utilise pas régulièrement ce service.

Remplir la fiche de renseignements revient à accepter le fonctionnement et le règlement du transport scolaire.

HORAIRE DES TRANSPORTS

Matin		TRANSPORTS	
Départ		Retour	
Roppentzwiller	7h55	Bouxwiller	11h40
Durmenach	8h02	Werentzhouse	11h47
Werentzhouse	8h09	Durmenach	11h54
Bouxwiller	8h16	Roppentzwiller	12h01
Werentzhouse	8h23	Durmenach	12h08
Durmenach	8h30	Werentzhouse	12h15
		Bouxwiller	12h22

Après-midi		TRANSPORTS	
Départ		Retour	
Roppentzwiller	13h05	Bouxwiller	16h20
Durmenach	13h12	Werentzhouse	16h27
Werentzhouse	13h19	Durmenach	16h34
Bouxwiller	13h26	Roppentzwiller	16h41
Werentzhouse	13h33	Durmenach	16h48
Durmenach	13h39	Werentzhouse	16h55
		Bouxwiller	17h02

REGLEMENT

Article 1 : DEFINITION

- Dans le bus, les accompagnateurs veillent sur les enfants et plus particulièrement sur les enfants scolarisés en maternelle. L'organisateur du transport scolaire (SIAS) est responsable des enfants à l'intérieur du bus uniquement.
- Aux abords des écoles, sur les trottoirs, aux arrêts, en attendant le passage du bus ou la venue de son enseignant, votre enfant est sous votre responsabilité civile (parents).
- Le transport scolaire fonctionne grâce à un travail de partenariat entre l'organisateur du transport (SIAS), la société de transport, la Région Grand Est, le corps enseignant et les usagers.
- L'objet de ce document est de décrire son organisation et son fonctionnement, de fixer les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires concernés, d'énoncer les principales règles en vigueur et de spécifier la procédure de règlement des litiges.

Article 2 : OBJET

- Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire. Il permet également de prévenir des accidents, de rappeler aux parents leurs obligations.
- Le présent règlement ne se substitue pas aux dispositions du décret n°2016-541 du 3 mai 2016, mais le complète.
- C'est un service mis à disposition gratuitement par le SIAS

Article 3 : ARRETS DE BUS

- Les élèves doivent se présenter à l'arrêt de bus, entre 3 et 5 minutes avant l'heure de départ indiquée sur la note d'information de rentrée scolaire (directive donnée par le transporteur).
- Le conducteur n'est pas tenu d'attendre les élèves en retard, ni de s'arrêter en d'autres lieux que les arrêts prévus.
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.
- Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.
- Chaque élève doit se rendre dans les espaces prévus, par les communes, pour leur sécurité dans chaque site scolaire:
 - Bouxwiller: la petite cour à l'arrière de l'abri de bus
 - Werentzhouse, Durmenach et Roppentzwiller : dans les espaces signalés au sol, au niveau des abris de bus.

• Après la descente ou la sortie des classes, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité : notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

POUR LES PARENTS DONT LES ENFANTS SONT SCOLARISÉS À L'ÉCOLE MATERNELLE

1. Désigner des personnes responsables sur la fiche de renseignements, personnes habilitées pour la prise en charge de l'enfant en cas d'absence des parents
2. S'il ne nous est pas possible de joindre un adulte désigné sur la liste établie lors de la rentrée scolaire auprès de la directrice, nous avons l'obligation de contacter la gendarmerie. De ce fait, sa famille ou son tuteur légal sera prié de venir le chercher.
3. En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclure des transports scolaires.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS

Les familles s'engagent à :

- Respecter et à faire respecter le fonctionnement du transport scolaire,
- Valider et soutenir le rôle de l'accompagnateur et du conducteur,
- Amener et reprendre eux-mêmes leur(s) enfant(s) aux points d'arrêts,
- Respecter les lieux de stationnement et de déchargement réservés aux bus, cela pour la sécurité et le respect des horaires,
- Suivre toutes les consignes de sécurité, plus particulièrement pour la traversée des routes,
- Prendre en charge leur enfant dès que le bus est arrêté,
- Informer par écrit tous les changements (autres personnes susceptibles de récupérer l'enfant, changement exceptionnel d'arrêt, changement de numéros de téléphone..).

Les enfants s'engagent à :

- Ne pas se mettre en danger, ni mettre en danger une autre personne.
- Apporter son baudrier, qu'il se rende à pied, à vélo, en voiture ou en bus à l'école.
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de l'arrêt complet du bus
- Se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire d'aucune façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité,
- Ne pas chahuter, crier, projeter quoi que ce soit, -
- Ne pas toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- Ne pas jouer avec les vêtements, le gilet jaune, etc... surtout d'un camarade afin d'éviter tout accident,
- Ne pas avoir, ni utiliser d'objet de valeur, jeu électronique, téléphone, ballon et tout autre objet que le cartable dans le bus,
- Ne pas boire ou manger
- Ne pas salir, dégrader le matériel, sièges, vitres, ceinture de sécurité

- Les sacs ou cartables doivent être placés au sol , de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de tous objets.
- Attacher sa ceinture de sécurité.

Article 5. LES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs ont pour rôle de prendre en charge les enfants qui utilisent les transports scolaires.

Cette prise en charge devient effective dès que les enfants sont à l'intérieur du bus.

Au cours des déplacements, les accompagnateurs doivent assurer la sécurité physique et morale des enfants.

Les missions des accompagnateurs sont :

- D'accueillir les enfants à la montée du bus,
- D'aider les enfants à monter et à descendre du bus,
- D'accompagner, installer les enfants dans la mesure du possible à leur convenance
- Veiller à ce qu'ils portent la ceinture de sécurité,
- De réguler le comportement de tous les enfants,
- De remettre l'enfant scolarisé en école maternelle aux responsables désignés,
- De veiller au respect du fonctionnement.

Les accompagnateurs signaleront tout incident au SIAS.

Article 6. LES PARTENAIRES

Le bon fonctionnement du service de transport nécessite la coopération permanente de tous les partenaires. Cette collaboration se traduit de différentes manières :

Pour les enseignants :

- Respecter les horaires de l'école afin de permettre aux chauffeurs de respecter les leurs.
- Alerter, transmettre à leurs collègues et aux différents partenaires, toute information (incident, retard...) dont ils ont connaissance.
- Informer l'organisateur de tout dysfonctionnement porté à leur connaissance.
- Participer aux temps d'échanges avec les autres partenaires du transport à chaque fois que cela est nécessaire.

Pour les parents d'élèves :

- Informer l'organisateur de tout dysfonctionnement
- Ne pas interpeller les accompagnateurs personnellement, mais contacter le secrétariat .

Pour le SIAS :

- Informer les familles de tout changement impactant le transport scolaire dès qu'il en a connaissance, via l'application PanneauPocket
- Informer la directrice du RPI d'éventuelles incidents lors des transports.

Article 7: RESPECT

- L'élève doit faire preuve de respect envers le conducteur, les accompagnateurs et les autres élèves.
- En cas d'indiscipline ou de non-respect de ces règles, les accompagnateurs signalent les faits au responsable du SIAS.
- Les accompagnateurs peuvent également décider d'attribuer à l'élève une place dans le car sur une période limitée ou pour toute l'année scolaire.

Article 8: PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

- Les accompagnateurs sont chargés de l'application de ces règles et les enfants sont placés sous leur responsabilité et leur autorité.
- Dans la mesure du possible, ils gèrent à leur niveau « l'ordinaire » du transport.
- En cas d'incident, ils alertent chacun leur responsable. Ensuite, sera déterminée une réponse adaptée : information, convocation des parents et de l'enfant, sanction, exclusion.
- Sanction et exclusion en cas d'incident grave,
- La gravité des faits constatés peut engager la responsabilité des parents en fonction de la faute.
- Les avertissements, les convocations et les sanctions sont prononcées par le SIAS ou son représentant. Ils seront notifiés par courrier.

Article 9: LES SANCTIONS

Les sanctions appliquées à l'élève peuvent être les suivantes :

- AVERTISSEMENT 1
- AVERTISSEMENT 2
- EXCLUSION TEMPORAIRE de COURTE DUREE (de 1 jour à 1 semaine)
- EXCLUSION TEMPORAIRE de LONGUE DUREE (supérieure à 1 semaine)
- EXCLUSION DEFINITIVE

SANCTIONS	Fautes commises
1ère catégorie AVERTISSEMENT	Non port du baudrier Chahut Non-respect d'autrui Insolence Non attachement de la ceinture Non-respect des horaires de départ du bus
2ème catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE	Récidives des fautes de la 1ère catégorie Violence- Menace Insolence grave Non-respect des consignes de sécurité Dégradation minimales
3ème catégorie EXCLUSION DE LONGUE DUREE	Récidive faute de la 2ème catégorie Dégradation volontaire Agression physique
EXCLUSION DEFINITIVE	En cas de récidive après une exclusion de longue durée Un cas de faute particulièrement grave.

Pour tout signalement de dysfonctionnement ou renseignement, contactez le :
SIAS, Mairie de Roppentzwiller, 68480 ROPPENTZWIILLER.

Le présent règlement a été approuvé par le SIAS et vu par la direction du RPI.

VANTREPOL Valérie
Présidente SIAS

PARMENTIER Marie
Directrice du RPI